

Question XXXV : Histoire de la localité pendant la révolution

On ne trouve pas aux archives trace d'un cahier particulier de doléances rédigé par les habitants d'Ochtezeele. S'il existe, il se trouve peut-être aux archives départementales à Lille. Les cahiers de doléances des trois ordres de la Flandre maritime dont Ochteezele faisait partie, ont été publiés au tome VII des annales du Comité flamand, et si on estimait utile de les avoir, je pourrais facilement les transcrire.

Les députés des trois ordres de la Flandre maritime qui se réunirent à Bailleul à l'effet d'élire leurs Députés aux états généraux convoqués à Versailles le 27 avril 1789 par lettres du Roi du 24 janvier se trouvèrent assemblés dans cette ville le 30 mars dans la salle du bailliage et siège présidial sur convocation du Grand Bailli d'épée.

Les députés d'Ochtezeele étaient :

- pour le clergé, Mr l'abbé Jacques Winoc Dumoulin, curé ;
- pour la noblesse, Haut et puissant seigneur Octave César Alexandre Joseph Marie de Nédonchel, Marquis de Nédonchel et de Bouvignies, Baron de Ravensberghe, seigneur d'Ochtezeele etc, haut justicier de la cour, ville et châellenie de Cassel, colonel d'infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant en son château de Bouvignies, représenté par Mr Jacques Joseph Nicolas Taverne, écuyer, seigneur de Mondhyver, demeurant en la ville de Dunkerque, son fondé de procuration ;
- pour le tiers état : premièrement Pierre François Bogaert de Booneghem et deuxièmement Dominique François Vander Mersch d'Ochtezeele.

L'assemblée du clergé de la Flandre maritime élit pour députés aux états généraux :

1. Mr Vanden Bavière, curé de Terdegheem ;
2. Mr Jean Baptiste Roussel curé de Blaringhem.

La noblesse de son côté élit comme représentants :

1. le Prince de Robecque,
2. le Marquis de Harchies ; et dans la prévision que ces députés ne fussent pour un motif quelconque empêchés de remplir la mission qui leur fut confiée, le même ordre nomma deux suppléants :
 1. le marquis d'Esquelbecq et
 2. Lenglé de Schoebecque ;

Enfin le tiers état élit comme députés aux états généraux :

1. JBL de Kytspotter, lieutenant criminel au bailliage royal et siège présidial de Flandre à Bailleul ;
2. P A Herwyn, conseiller pensionnaire de la ville d'Hondschoote ;
3. F G Bouchette, avocat à Bergues ;
4. De Laetre de Batsaert, avocat à Merville.

Principaux documents officiels de la période révolutionnaire : Il y a très peu de documents officiels intéressants pendant la période révolutionnaire aux archives communales d'Ochtezeele. Les principaux seront transcrits ou analysés ci-après.

Le 14 Octobre 1792, on relate en ces termes la comparution du Sieur Benoît Tisson, curé constitutionnel à fin de prestation de serment :

" Par devant Messieurs les maire et officiers municipaux de la commune d'Ochtezeele, fut présent le sieur Benoit Tisson , curé constitutionnel de cette paroisse, lequel déclare par cette de renouveler le serment civique et de maintenir de tout son pouvoir la constitution de la république, d'être fidèle à la nation, à la loi et de choisir en son âme les plus dignes de confiance ce public et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques. Ainsi fait et renouvelé en chambre municipale de cette paroisse le 14 octobre 1792, suivent les signatures : la marque + du Sieur Benoît Tisson, son nom mis par ordre, qui a déclaré ne savoir écrire, en cause de son incommodité à son bras. L L Haeu, F Vandenbussche, J B Walspeck, H Herreman, J M Joos, secrétaire greffier (register van resolutyen, etc. der prochie van Ochteezele, département van het Noorden, district van Haezebrouck, canton van Cassel page 175, acte écrit en français)"

A la même date, dans le même registre, on trouve à l'organisation de la garde nationale, le nom du même Tisson curé figurant comme second dans la 14^{ème} escouade .

On voit aussi dans ce registre des attestations des municipalités de Bruay et de Tourmignies en Pèvèle, constatant que Mr César Octave Alexandre Joseph Marie de Nédonchel réside dans ces communes ; ces attestations notifiées à Ochteele dont M. de Nédonchel était seigneur et où il possédait des biens (date des mois de mai et octobre 1792, pages 204 et 206)

Suit une requête de Mr Jean Baptiste Benoit Bogaert, prêtre résidant à Ypres, réclamant contre la qualité d'émigré qui lui avait été donnée par la municipalité d'Ochteele qui en conséquence de cette décision avait fait saisir ses biens. Ce prêtre se basait pour faire annuler cette saisie, sur ce qu'il avait quitté la France avant le 17 juillet 1789 et non à l'occasion des troubles ultérieurs. Cette requête est suivie d'un certificat de résidence à Ypres en date du 16 juillet 1792. Suivent divers avis des directeurs de districts où cet abbé possédait des biens saisis, et enfin la décision qui annule la dite saisie .

Mesures de salut public :

Liberté, égalité. Bailleul le 27 pluviose an II de la république une et indivisible.

Le représentant du peuple près l'armée du Nord arrête comme mesure de salut public que le citoyen Makereel, maire de Cassel, Vandamme, agent national de la même commune, Warin membre du comité révolutionnaire d'Hazebrouck, Laignez administrateur du district d'Hazebrouck, Rogé commissaire des représentants du peuple près l'armée du Nord et Vandewalle maire d'Hazebrouck, sont nommés pour les opérations qui suivent :

1. Les commissaires ci-dessus feront l'épuration des autorités publiques du district d'Hazebrouck sans aucune exception, ils épureront également la commission militaire établie à Cassel par un arrêté des représentants du peuple
2. Ils veilleront à ce que les officiers municipaux qu'ils destitueront rendent les comptes de leur administration et prendront à cet égard toutes les mesures qu'ils jugeront convenable sans cependant se charger à cet égard de la responsabilité des municipalités qu'ils institueront ni de celle du directoire du district.
3. Ils sont autorisés à faire mettre en état d'arrestation les personnes qu'ils jugeront suspectes, soit par des mesures directes, soit par des réquisitions faites aux municipalités et comité révolutionnaire. Ils pourront faire évacuer les détenus dans les maisons d'arrêt de l'intérieur et veilleront à ce que les propriétés mobilières et immobilières des personnes mises en état d'arrestation ne soient pas dilapidées.
4. La répartition de l'emprunt forcé dans le district ayant été cassée par un arrêté des représentants du peuple en date de ce jour, ils nommeront des commissaires pour faire une nouvelle imposition en les prévenant que cette imposition révolutionnaire doit être terminée avec célérité.
5. Ils feront transporter au directoire du district, toute l'argenterie des églises ainsi que le cuivre rouge et les cloches à l'exception de la plus faible qui ne pourra servir que pour les usages publics de la commune sans pouvoir être employée à aucune autre destination sous les peines les plus sévères.
6. Ils destineront aux séances des sociétés populaires à des magasins ou bien à tout autre usage d'utilité publique toutes les églises qui ont été fermées par le vœu du peuple, ou qui le seront par la suite ;
7. Ils forceront les municipalités et comités révolutionnaires à faire partir les volontaires à première réquisition, et en cas qu'ils éprouvent de la résistance de la part de ces autorités, ils en passeront les membres comme personnes suspectes.
8. Ils apporteront le plus grand soin à ce que la loi du maximum s'observe avec la plus grande sévérité.
9. Ils favoriseront le développement des sociétés populaires déjà établies et la formation des nouvelles sociétés, en prenant garde qu'elles ne deviennent des instruments de l'aristocratie, de l'égoïsme ou de la superstition.

10. Ils prendront tous les renseignements qui peuvent servir au progrès de la révolution, tels que les renseignements sur l'esprit public de chaque commune, sur la quantité des grains qui s'y trouvent, sur les biens nationaux refermés dans leur arrondissement et les dilapidations qui peuvent s'y commettre sur les denrées et marchandises que les communes peuvent fournir et qui sont propres à alimenter les différents ateliers de la République.
11. Ils employeront à des usages d'utilité publique les églises n'étant pas encore fermées, mais dont les curés ont renoncés à leur ministère et ne sont pas remplacés.
12. Ils feront transporter au directoire du district par l'intermédiaire des municipalités toutes les armes propres à servir aux défenseurs de la patrie et quant à toutes les autres armes, ils les feront déposer dans les maisons communes avec la faculté cependant de les faire distribuer en tout ou partie aux patriotes les plus éprouvés. Ils pourront agir séparément, même individuellement lorsqu'ils penseront que les circonstances l'exigent.
13. Ils seront autorisés à requérir telle partie de la force publique de concert avec les généraux et commandants de poste qu'ils jugeront nécessaires pour le succès de leurs opérations ;
14. Lorsqu'ils auront terminé, ils en rendront compte par écrit aux représentants du peuple.
15. Si, en parcourant les communes du district, ils reconnaissent que des patriotes ont été privés de la liberté par les manœuvres de la malveillance, ils en instruiront sans délai les représentants du peuple, sans cependant pouvoir les élargir eux-mêmes. Etais signé : Florent Guiot.

Collationné conforme à l'original (signé) J M Berteloot et scellé du scel ordinaire du district d' Hazebrouck.

Fait la présente transcription sur le registre conforme à l'original tenu. Secrétaire greffier de la municipalité d'Ochtezeele (signé) David

Procès- verbal des opérations effectuées à Ochteezele, en vertu des prescriptions ci-dessus transcrites

Du 4 ventôse l'an II de la république française, une et indivisible, en conséquence de l'arrêté du représentant du peuple Guiot, ci devant transcrit ; le citoyen Makereel, maire de la ville de Cassel et Laignez, administrateur du district d'Hazebrouck, délégués sont arrivés en cette commune d'Ochtezeele, à la maison commune où ils ont trouvé le conseil Général et comité révolutionnaire réunis ; où étant, il a été procédé à l'épurement des dites autorités constitués et autres objets relatifs à leur mission, ainsi qu'il suit :

- 1) *La municipalité sera composée du citoyen Félix Bertram, Maire, François Vandebussche, Pierre Fonet, Chrisostome Baert, Jean Bogaert et Jean-Baptiste de Breu, officiers municipaux ; pour agent national le citoyen Jacques Outerleys ; et les notables resteront ainsi qu'il était ci-devant avec quatre nouveaux qui sont les citoyens : Jean Nicolas Pierens, Philippe Louis Haeu, Simon Allender et Alexandre Ammeloot. Et après bonne information prise à l'égard du comité de surveillance, il a été reconnu être composé de bons républicains, il ne sera apporté aucun changement et restera comme elle était ci-devant.*
- 2) *Pour le compte de cette commune d'Ochtezeele, il vont être coulé(?) (ce mot est incompréhensible, mais est tel quel à l'original) incessamment*
- 3) *A l'égard de l'emprunt forcé, il a été reconnu qu'aucun individu de cette même commune ne se trouve tenu à y contribuer.*
- 4) *Que tout l'argenterie, or, plomb, fer et cuivre de cette église a été pris par inventaire pour être de suite envoyé au directoire du district.*
- 5) *Que l'église sera désormais employé aux séances de la société populaire qui a été établie ce jourd'hui par la majeure partie des habitants reconnu patriotes et bon républicains.*

- 6) *Que la jeunesse de la réquisition sont entièrement parti rejoindre leur bataillon respectif*
- 7) *Que le Maximum a été exactement suivis pour les denrées qui croissent ou se fabriquent dans cette commune et nullement suivis pour les autres denrées qu'on est obligé de tirer des districts voisins, attendu que le prix du débit porté dans le maximum de ce district était plus bas que celui en gros.*
- 8) *Quant aux subsistances, il a été vérifié que la paille et avoine sont presque totalement épuisés, mais qu'on fait de bled du foin il est encore possible d'en fournir une passable quantité*
- 9) *Toutes les armes sans distinction ne sont plus dans cette commune parce qu'ils ont été envoyé au directoire du district au mois d'octobre dernier pour armer les jeunes gens de la dernière levée.*
- 10) *Quant aux personnes suspectes, elles seront mises en état d'arrestation à la poursuite et diligence de l'agent national de cette commune pour être envoyé à la maison d'arrêt du district.*

Ainsi le présent procès verbal fait et arrêté le dit jour, mois et an que dessus (signé) Lagniez, Makereel, Félix Bertram maire, Vandenbussche, Fornet, Baert, Bogaert, De Breu, officiers ; Dooghe, Pierens, Haeu, Allender, Jos Fornet, Ammeloot notables ; David secrétaire, Outerleys agent national, Martin Leurs président du comité, Louis de Breu, Benoît Goetgheluck, J B Criem, François Bogaert, P Elleboode, P jourdain, D Vandamme, J N Pierens membres.

Levée des scellés apposés en la demeure du citoyen Tison, ci devant ministre du culte.

"Ce jourd'hui vingt sept du mois Brumaire an III de la république française, une et indivisible, à quatre heures de relevée, nous, Président et officiers municipaux de la commune d'Ochtezeele, en vertu des ordres des citoyens Pannekoucke agent national près le district d'Hazebrouck et Makereel administrateur dudit district et en leur présence sommes transportés au domicile du citoyen Tison, ci devant ministre du culte à effet de lever le scellé apposé sur les papiers dudit Tison, en vertu des ordres du directoire du district, du 18 courant. Et avons en conséquence procédé à l'examen de tous les papiers trouvés dans la dite maison, et nous n'avons rien trouvé contre le vœu de la république française. Ainsi fait, le jour, mois et an que dessus (signé) Félix Bertram Maire, Outerleys, agent national, Baert officier, Allender notable et David secrétaire."

Cet acte de l'automne 1794 donne à penser que Mr Tison n'a plus exercé du moins officiellement les fonctions de curé d'Ochtezeele à partir de cette époque. D'autre part la liste des curés où son nom figure, porte qu'il a signé les actes comme curé constitutionnel depuis le mois de mai jusqu'au mois de septembre 1792, quoiqu'il soit resté curé jusqu'en 1797. Tout cela paraît assez obscur et peu concordant d'autant plus qu'on va voir par l'acte transcrit ci-dessous qu'un prêtre assermenté a du desservir la commune vers la fin de l'année 1795 en remplacement de L'abbé Tison dont les registres communaux ne parlent plus. Ce prêtre nommé Van de Per, mentionné sur la liste chronologique des curés d'Ochtezeele comme religieux de l'ordre de Saint Guillaume du couvent de Noordpeene, prêtre assermenté a desservi la paroisse, on ne sait à quel titre, et est allé habiter Dunkerque avant la fin de la révolution et mourut dans cette ville.

Déclaration et serment du citoyen Van de Per :

"Aujourd'hui le quatre vendémiaire, quatrième année républicaine, est comparu devant nous, maire et officiers municipaux de la commune d'Ochtezeele, le citoyen Van de Per, lequel a déclaré qu'il se propose d'exercer le ministère d'un culte connu sous la dénomination de la religion chrétienne dans l'étendue de cette commune et a requis qui lui soit délivré acte de sa soumission aux lois de la République ; De laquelle déclaration il lui a été délivré acte, conformément à la loi du 11 prairial de

la IIIème année républicaine. Jour, mois et an que dessus (signé) Félix Bertram Maire, Fonet, Vandenbussche Officiers et Legrand greffier.

Le 10 brumaire, 4^{ème} année républicaine, devant nous, maire et officiers municipaux de la commune d'Ochtezeele est comparu le citoyen François Joseph van de Per, habitant à Wemaers Cappel, lequel a fait la déclaration dont la teneur suit : je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la république. Nous lui avons donné acte de cette déclaration et il a signé avec nous. Fait et arrêté à Ochteezele en notre séance publique, jour, mois et an que dessus. Signé : Félix Bertram, Louis Debreu, François Joseph Van de Per, Legrand, greffier".

Evénements locaux

En dehors des actes officiels transcrits plus haut, la révolution ne parait pas avoir beaucoup bouleversé la paroisse d'Ochtezeele. On ne trouve pas trace ni souvenir de proscriptions ni d'exécutions. Les agitateurs, s'il y en a eu, n'ont pas laissé de traces non plus. Le culte dût être interrompu, sinon supprimé, du moins dans l'église qui, comme on l'a vu dans un des actes qui précédent, fut fermée et dut être utilisée pour les réunions d'une société populaire dont il ne reste aucune trace, si toutefois elle a fonctionné ;

Le curé fidèle de la paroisse, Mr l'abbé Jacques Winoc Dumoulin, fut exilé pour refus de serment en 1792. Son vicaire, Mr l'abbé Vanhems dut subir le même sort quoique les archives en notre possession n'en disent rien. Mr l'abbé Dumoulin reprit possession de son poste en 1802 jusqu'en février 1803, époque à laquelle il fut nommé doyen d' Hondschoote où il mourut. L'abbé Vanhems, son vicaire lui succéda en 1803 comme curé d'Ochtezeele. On ne sait combien de temps il fut curé de la paroisse, ni ce qu'il devint ensuite.

Pendant la terreur, le culte divin fut dit-on célébré en cachette dans une ferme appartenant aux ancêtres de Mr Ferdinand Cousyn adjoint au maire d'Ochtezeele, qui l'habite encore actuellement. On y donna aussi disent ses souvenirs de famille, asile à des prêtres proscrits. Il n'y a du reste aucun document écrit sur ce sujet. La famille Cousyn possédait disent ses descendants actuels, une certaine quantité de documents, ce qui n'est pas étonnant, elle est une des plus anciennes de la paroisse et ses membres ont souvent exercé des fonctions publiques, mais soit ignorance, soit incurie ces archives ont été détruites. L'église parait être restée fermée jusqu'en 1813. (voir question XIX)